

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 6 MARS 2017 À (19 h 00) AU LIEU
ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD
MADAME LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BERGERON
MONSIEUR LE CONSEILLER LUC SIMARD
MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL CLOUTIER
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. RICHARD HÉBERT**

SONT AUSSI PRÉSENTS : ME. ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME. SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE RICHARD HÉBERT à 19 h 00**

Résolution 17-03-56

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2017

CONSIDÉRANT que le maire RICHARD HÉBERT mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 17-03-57

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER
2017**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2017.

Résolution 17-03-58

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 22 février 2017 où la commission des finances recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de janvier 2017 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 1 668 428,29 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés et à payer du mois de janvier 2017 et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 17-03-59

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER DES CRÉDITS DE TAXES À BLEUETS MISTASSINI LTÉE ET DO2 CONTRÔLE INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDITS DE TAXES AUX ENTREPRISES (RÉGL. 1325-07 ET SES AMENDEMENTS)

Monsieur le conseiller Daniel Savard se retire des discussions pour le point suivant.

CONSIDÉRANT les demandes déposées par les entreprises Bleuets Mistassini ltée, immeuble du 555, rue De Quen, ainsi que DO2 Contrôle inc., immeuble du 501, rue J.-Adélarde-Gagnon, pour le programme d'aide financière et de crédits de taxes aux entreprises prévus au règlement 1325-07 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les entreprises appartiennent aux catégories d'usages visées au règlement;

CONSIDÉRANT que les entreprises sont situées dans les zones prévues au règlement;

CONSIDÉRANT que les agrandissements ont entraîné une hausse de l'évaluation foncière supérieure de plus de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que les projets ont rempli toutes les conditions prévues au programme;

CONSIDÉRANT qu'après vérification des dossiers, les entreprises auront droit à un crédit de taxes pour les cinq (5) prochaines années à compter de 2016 et se terminant en 2021;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, Bleuets Mistassini Ltée aura droit à un crédit de taxes d'une valeur de 8 345,04 \$ pour l'année 2016 et de 20 436,70 \$ pour 2017 et que celui-ci sera recalculé pour les années subséquentes en fonction des taux de taxes établis;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, D02 Contrôle inc. aura droit à un crédit de taxes d'une valeur de 1 250,61 \$ pour l'année 2016 et de 2 546,55 \$ pour 2017 et que celui-ci sera recalculé pour les années subséquentes en fonction des taux de taxes établis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accorde les crédits de taxes foncières aux entreprises Bleuets Mistassini Ltée et D02 Contrôle inc. tels que défini par le règlement 1325-07 pour une période maximale de cinq (5) ans, et ce, à compter de 2016 et se terminant en 2021; et

QUE celui-ci sera recalculé par le service des finances pour les années subséquentes, et ce, en fonction des taux de taxes établis.

Résolution 17-03-60

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ORGANISME BASE PLEIN AIR POINTE-RACINE ET PROCÉDER À LA FERMETURE DU COMPTE ET ACTIVITÉS BANCAIRES DE L'ORGANISME

CONSIDÉRANT que l'organisme Base Plein-Air Pointe Racine n'exerce plus aucune activité;

CONSIDÉRANT que la Base Plein-Air a cédé tous ses actifs à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a repris entièrement la responsabilité du site ainsi que le bail du terrain;

CONSIDÉRANT que l'organisme désire dissoudre sa charte;

CONSIDÉRANT que tous les rapports financiers ont été fournis aux diverses instances gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville autorise le versement d'une subvention de 7 937,75 \$ à la Base Plein-Air Pointe Racine afin de couvrir le déficit bancaire et qu'elle soit affectée à l'exercice financier 2016; et

Que la Ville procède à la fermeture du compte bancaire de l'organisme.

Résolution 17-03-61

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 500 000 \$ DATÉE DU 21 MARS 2017

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1349-08, 1394-09, 1461-10, 1459-10, 1463-10, 1458-10, 290-93, 1157-02, 1202-03, 1222-04, 1284-06, 1285-06, 1286-06, 1411-09, 1594-14, 1630-15, 1631-15, 1634-15, 1632-15, 1657-16, 1593-14 et 1562-13, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 mars 2017, au montant de 8 500 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Dolbeau-Mistassini a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,79500	636 000 \$	1,15000%	2018	2,12445 %
		652 000 \$	1,25000%	2019	
		668 000 \$	1,50000%	2020	
		684 000 \$	1,70000%	2021	
		5 860 000 \$	1,90000%	2022	
Financière Banque Nationale inc.	99,06300	636 000 \$	1,20000%	2018	2,14163 %
		652 000 \$	1,30000%	2019	
		668 000 \$	1,50000%	2020	
		684 000 \$	1,70000%	2021	
		5 860 000 \$	2,00000%	2022	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. RBC Dominion valeurs mobilières inc.	98.67630	636 000 \$	1,10000%	2018	2.15522 %
		652 000 \$	1,30000%	2019	
		668 000 \$	1,50000%	2020	
		684 000 \$	1,70000%	2021	
		5 860 000 \$	1,90000%	2022	

ATTENDU QUE l'offre provenant de **Valeurs mobilières Desjardins inc.** s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'émission d'obligations au montant de 8 500 000 \$ de la Ville de Dolbeau-Mistassini soit adjugée à **Valeurs mobilières Desjardins inc.**;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits pré autorisés destiné aux entreprises.*

Résolution 17-03-62

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - CONCORDANCE D'UNE SÉRIE D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 500 000 \$ DATÉE DU 21 MARS 2017

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 500 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
1349-08	22 400 \$
1394-09	602 000 \$
1394-09	988 400 \$
1461-10	814 300 \$
1459-10	81 500 \$
1463-10	147 800 \$
1458-10	102 600 \$
290-93	12 100 \$
1157-02	107 000 \$
1202-03	39 900 \$
1222-04	47 500 \$
1284-06	24 300 \$
1285-06	73 000 \$
1286-06	60 300 \$
1411-09	48 000 \$
1594-14	1 915 750 \$
1594-14	2 032 750 \$
1630-15	135 000 \$
1631-15	280 000 \$
1634-15	306 000 \$
1632-15	158 635 \$
1657-16	166 000 \$
1593-14	91 000 \$
1562-13	243 765 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 8 500 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 21 mars 2017;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises*;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

CD du Nord du Lac-Saint-Jean
1200, boulevard Wallberg
DOLBEAU-MISTASSINI (Québec) G8L 1H1

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement le 21 mars et le 21 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la directrice des finances et trésorière.

La Ville de Dolbeau-Mistassini, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Résolution 17-03-63

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - COURTE ÉCHÉANCE POUR UNE SÉRIE D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 500 000 \$ DATÉE DU 21 MARS 2017

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 8 500 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1349-08, 1394-09, 1461-10, 1459-10, 1463-10, 1458-10, 290-93, 1157-02, 1202-03, 1222-04, 1284-06, 1285-06, 1286-06, 1411-09, 1594-14, 1630-15, 1631-15, 1634-15, 1632-15, 1657-16, 1593-14 et 1562-13, la Ville de Dolbeau Mistassini émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 21 mars 2017) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1349-08, 1394-09, 1461-10, 1463-10, 290-93, 1222-04, 1284-06, 1286-06, 1594-14, 1631-15, 1634-15, 1632-15, 1657-16 et 1562-13, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Résolution 17-03-64

RAPPORT DE SERVICE- FINANCES- LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport daté du 6 mars 2017 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes laquelle la commission des finances recommande un montant de 2 170 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de subventions et aides aux organismes en date du 6 mars 2017 annexée au présent rapport pour un montant de 2 170 \$.

Résolution 17-03-65

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS CONCERNANT L'ACQUISITION DES LOTS REQUIS EN PLUS D'ÉTABLIR DES SERVITUDES DE NON-ACCÈS ET DES SERVITUDES TEMPORAIRES DE TRAVAIL POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU PONT POUR UN MONTANT DE 35 714 \$, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de reconstruction du pont qui enjambe la rivière Mistassini, sur la route 169, le ministère des Transports désire acquérir certains lots appartenant à la ville en plus d'établir des servitudes de non-accès et des servitudes temporaires de travail pour réaliser ses travaux;

CONSIDÉRANT que le montant versé à la ville pour l'achat et pour l'établissement de servitude sera de l'ordre du 35 714 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter ladite entente;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte ladite entente à intervenir avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dossier 6 2014 16024, projet 154080424 concernant l'acquisition de lots ainsi que l'établissement des servitudes de non-accès et des servitudes temporaires de travail; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer ladite entente et /ou les contrats de vente et de servitude rattachés à cette entente et notamment en recevoir le prix et donner quittance.

Résolution 17-03-66

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-04 CONCERNANT LES ANIMAUX

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Rémi Rousseau explique la teneur du règlement numéro S.Q.-17-04 concernant les animaux;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le règlement numéro S.Q.-17-04 concernant les animaux;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro S.Q.-17-04 concernant les animaux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro S.Q.-17-04 concernant les animaux.

Résolution 17-03-67

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1674-17 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES

AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS, AUX PISCINES, AUX SPAS, AUX TERRASSES RÉSIDENIELLES ET AUX CLÔTURES, MURETS ET HAIES DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Daniel Savard explique la teneur du règlement numéro 1674-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives aux travaux d'aménagement de terrains, aux piscines, aux spas, aux terrasses résidentielles et aux clôtures, murets et haies;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du règlement au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1674-17;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 février 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire et d'un autre membre du conseil municipal désigné par le maire où, au cours de cette assemblée publique, celui par l'intermédiaire duquel elle est tenue explique le projet de règlement et entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

CONSIDÉRANT que cette assemblée publique sera tenue le lundi 20 mars 2017 à 16 h 30;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1674-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives aux travaux d'aménagement de terrains, aux piscines, aux spas, aux terrasses résidentielles et aux clôtures, murets et haies.

Résolution 17-03-68

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LA VENTE DU LOT 5 066 774 DU CADASTRE DU QUÉBEC SIS AU 559 RUE DE QUEN À 9292-4570 QUÉBEC INC., SIGNATURES

CONSIDÉRANT que la ville a offert par appel d'offres public et par appel d'offres électronique son terrain situé au 559 rue De Quen;

CONSIDÉRANT que la ville a reçu une offre de proposition par la compagnie 9292-4570 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s'est réuni et a analysé la proposition et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de proposition de 9292-4570 Québec inc. pour la réalisation de son projet tel que soumis, et ce, en regard des critères d'évaluation prévus dans le devis du contrat C-2349-2017;

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 5 066 774 du cadastre du Québec à 9292-4570 du Québec inc. pour un montant de 235 000 \$ plus taxes;

QUE le conseil désire par le fait même procéder à la relocalisation du MTQ sur un terrain de la rue Niquet appartenant à la Ville moyennant une révision des termes du bail; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer le contrat de vente du terrain sis au 559 rue De Quen soit notamment en recevoir le prix et donner quittance.

Résolution 17-03-69

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION NUMÉRO 1303 POUR LE CAMPING VAUVERT SUR LE LAC-SAINT-JEAN POUR UNE DURÉE DE HUIT (8) ANS AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ALCAN LTÉE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que lors de l'aménagement de notre terrain de camping Vauvert sur le lac Saint-Jean, nous avons loué, pour des fins touristiques, récréatives et communautaires (plage, camping, chalets de location, etc.) les lots 5 006 516 et 5 006 515 du cadastre du Québec tel que montré au plan joint audit bail;

CONSIDÉRANT que le présent bail se termine le 31 mars 2017, la Société immobilière Alcan Ltée offre à la ville de renouveler le bail qui s'étendra du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'à titre de loyer, la ville va continuer de payer de la même façon les taxes municipales et scolaires attribuables aux terrains loués soit les lots 5 006 515, 5 006 516, 5 006 517 et 5 006 518 pour un montant de 2 816,55 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du bail numéro 1303 avec la Société immobilière Alcan Ltée pour une durée de huit (8) ans commençant le 1^{er} avril 2017 et se terminant le 31 mars 2025; et

QUE son honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer ledit bail à intervenir entre les parties.

Résolution 17-03-70

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-01 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Madame la conseillère Claire Néron donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro S.Q.-17-01 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Résolution 17-03-71

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-02 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Pascal Cloutier donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro S.Q.-17-02 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicables par la Sûreté du Québec.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Résolution 17-03-72

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-03 CONCERNANT LES NUISANCES

Monsieur le conseiller Luc Simard donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro S.Q.-17-03 concernant les nuisances.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Résolution 17-03-73

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS D'INTENTION DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE D'ACQUÉRIR COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF POUR SON TERRITOIRE

ATTENDU QUE la municipalité de DOLBEAU-MISTASSINI a accusé réception de la résolution n° 46-02-17 de la MRC de Maria-Chapdelaine, laquelle invoque les éléments suivants :

- elle a fait réaliser une étude par le consultant Vecteur5 démontrant la faisabilité de développer des services de transport adapté et/ou collectif sur l'ensemble du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- de centraliser les services de transport adapté et collectif au sein d'une même structure permet une meilleure cohérence dans l'offre de services;
- les démarches amorcées depuis quelques mois afin de doter le milieu du pays de Maria-Chapdelaine d'un transport collectif de toute nature (interurbain, adapté, rural, etc.) permettraient un arrimage adéquat avec le transport régional (Intercar) et extrarégional;
- la ville de Dolbeau-Mistassini est l'organisme mandataire reconnue par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) à l'égard de la subvention annuelle allouée en matière de transport adapté pour le milieu de Maria-Chapdelaine et que cette municipalité envisage se désister au bénéfice de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- l'aide financière à la MRC par les programmes d'aide du MTMDET ne pourra atteindre le maximum disponible qu'à la condition que la MRC de Maria-Chapdelaine ait déclaré sa compétence en matière de transport collectif;
- les élus de la MRC ont manifesté leur volonté de déclarer compétence en matière de transport adapté et collectif pour l'ensemble du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- les municipalités locales du territoire de la MRC contribuent déjà financièrement pour une somme de 82 000 \$ à l'organisme à but non lucratif (OBNL) *Transport adapté Maria-Chapdelaine inc.*;
- la MRC octroi également la somme de 14 000 \$ à l'OBNL *Allô Transport inc.*, lequel bénéficie d'une subvention du MTMDET équivalent à la contribution du milieu;
- les dispositions de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (CMQ) (chapitre C-27.1) par lequel la MRC peut déclarer sa compétence en matière de transport collectif des personnes;
- l'article 678.0.2.2 du dit CMQ stipule que la MRC doit, si elle désire déclarer sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, adopter une résolution annonçant son intention de le faire;
- une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) ;

- toujours en vertu du CMQ, la MRC doit annoncer les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10 et suivant;

ATTENDU QUE les élus de la municipalité ont été informés depuis quelque temps des démarches de la MRC, suivi les différents travaux et reconnaissent l'importance du transport de personnes pour la population de la municipalité;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions des articles 10 et suivant du *Code municipal du Québec* (CMQ), une municipalité locale peut, par résolution, s'assujettir à la compétence de la municipalité régionale de comté quant au pouvoir délégué;

ATTENDU QU'à compter de la transmission, par poste recommandée, de cette résolution à la MRC, le CMQ précise que la municipalité contribue au paiement des dépenses et ses représentants prennent part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de cette compétence;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini est l'organisme mandataire reconnu par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) à l'égard de la subvention annuelle allouée en matière de transport adapté pour le milieu de Maria-Chapdelaine se désiste au bénéfice de la MRC de Maria-Chapdelaine;

QUE le conseil de la municipalité de DOLBEAU-MISTASSINI informe la MRC qu'il est d'accord sur le fait que la MRC de Maria-Chadelaine acquiert compétence en matière de transport collectif pour tout son territoire compte tenu des motifs évoqués dans le préambule de la présente résolution; et

QUE copie de la présente soit transmise par courrier recommandé à la MRC conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Résolution 17-03-74

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT RACINE-VAUVERT (TPI)

CONSIDÉRANT que les personnes suivantes avaient été nommées sur le comité de développement Racine-Vauvert (TPI):

- Fernand Potvin, représentant du milieu
- Bruno Pelchat, représentant du milieu
- Françoise Bergeron, représentante de la ville
- Luc Simard, représentant de la ville

CONSIDÉRANT que monsieur Fernand Potvin ne siège plus au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT que monsieur Nicolas Paradis est intéressé à siéger sur le comité de développement Racine-Vauvert (TPI);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Nicolas Paradis représentant du milieu au sein du comité de développement Racine-Vauvert (TPI) ainsi que monsieur Bruno Pelchat; et

QUE le conseil municipal nomme à titre de représentants de la ville au sein du comité de développement Racine-Vauvert (TPI) madame Françoise Bergeron et monsieur Luc Simard.

Résolution 17-03-75

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - INFORMATIQUE - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 15 février 2017 concernant l'acquisition d'équipements informatiques, où le directeur du Service des technologies de l'information ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- Centre Hi-Fi, conforme, pour un montant de 45 198,97 \$ taxes incluses;
- Péga Informatique, conforme, pour un montant de 49 449,32 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il y a l'ajout, suite à une erreur au bordereau de soumission, d'un ordinateur performant et des licences nécessaires, d'un montant de 1 872,94 \$ taxes incluses, le contrat octroyé totalise donc montant de 47 071,91 \$;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Centre Hi-Fi** pour un montant de 47 071,91 \$ taxes incluses; et

QUE ce montant, qui est la somme de deux (2) projets au fonds de roulement se distinguant ainsi:

Un montant de 14 463,86 \$ taxes incluses, représentant le projet FDR2017.24, sera financé au fonds de roulement 2017, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2018.

Et un autre montant de 32 608,06 \$ taxes incluses, représentant le projet FDR2017.25, sera financé au fonds de roulement 2017, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2018.

Résolution 17-03-76

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - INFORMATIQUE - REMPLACEMENT DU SERVEUR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 15 février 2017, concernant l'acquisition d'un nouveau serveur, où le directeur du Service des technologies de l'information ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- Péga Informatique, conforme, pour un montant de 20 565,58 \$ taxes incluses;
- Centre Hi-Fi, conforme, pour un montant de 20 879,46 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la quantité initiale de quelques composantes a été modifiée;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Péga informatique** pour un montant de 20 687,20 \$ taxes incluses; et

QUE ce montant sera financé au fonds de roulement 2017, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2018.

Résolution 17-03-77

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - INFORMATIQUE - LIEN MICRO-ONDE ENTRE HÔTEL DE VILLE ET VAUVERT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 15 février 2017, concernant les travaux pour relier le réseau informatique et les communications de nos installations du secteur Vauvert avec le celui de la ville, où le directeur du Service des technologies de l'information ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- Orizon mobile, conforme, pour un montant de 12 409,31 \$ taxes incluses;
- Communications Télésignal inc., conforme, pour un montant de 14 512,72 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Orizon mobile** pour un montant de 12 409,31 \$ taxes incluses; et

QUE ce montant sera financé au fonds de roulement 2017, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2018.

Résolution 17-03-78

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - INGÉNIERIE - ACHAT DE LUMINAIRES POUR FINITION DE RUE (POTEAUX ET POTENCES)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 16 février 2017, concernant l'achat de luminaires pour la finition de rues, où le directeur de l'ingénierie ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont été sollicitées;

- Pro-Ballast, conforme, pour un montant de 17 407,67 \$ taxes incluses;
- Wesco, conforme, pour un montant de 22 305,15 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la compagnie **Pro-Ballast**, pour un montant de 17 407,67 \$ taxes incluses.

Résolution 17-03-79

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - INGÉNIERIE - ENTÉRINER L'ACHAT D'UNE TROISIÈME (3E) LICENCE POUR LOGICIEL CIVIL 3D

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 14 février 2017, concernant l'achat d'une licence supplémentaire du logiciel civil 3D, où le directeur de l'ingénierie ainsi que l'adjointe administrative mentionnent qu'un processus contractuel de gré à gré a été effectué;

CONSIDÉRANT que le seul fournisseur possible est celui du logiciel soit;

- Cansel, conforme, pour un montant de 7 694,99 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat qui a été préalablement autorisé par le directeur général à **Cansel** pour un montant de 7 694,99 \$ taxes incluses; et

QUE ce montant sera financé au fonds de roulement 2017, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2018.

Résolution 17-03-80

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - INGÉNIERIE - CONTRAT ING-001-2017-2220- SERVICES DE GÉNIE-CONSEIL - RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE LEMIEUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 13 février 2017, concernant les services de génie-conseil pour la conception des plans et devis du projet de réfection du poste de pompage Lemieux, où le directeur de l'ingénierie ainsi que l'adjointe administrative mentionnent qu'un processus contractuel par appel d'offres public a été effectué;

CONSIDÉRANT que quatre (4) compagnies ont déposé une soumission et que tous ont eu la note minimale de passage, qui permet l'ouverture de l'enveloppe contenant le montant;

- Stantec, conforme, avec un pointage totalisant 18.18 points et un montant de 76 354,90 \$ taxes incluses;
- WSP, conforme, avec un pointage totalisant 16.77 points et un montant de 83 471,85 \$ taxes incluses;

- Gémel, conforme, avec un pointage totalisant 14.05 points et un montant de 95 774,18 \$ taxes incluses;
- Cégertech, conforme, avec un pointage totalisant 13.18 points et un montant de 106 835,92 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la firme **Stantec**, pour un montant de 76 354,90 \$ taxes incluses.

Résolution 17-03-81

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - LOISIRS- ACHAT DE AQUA-STEPS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 13 février 2017, concernant l'achat d'aqua-steps, où le directeur des loisirs ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que deux (2) soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

- AQUAM, conforme, pour un montant de 3 731,38 \$ taxes incluses;
- Intersport, conforme, pour un montant de 4 366,75 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **AQUAM** pour un montant de 3 731,38 \$ taxes incluses; et

QUE ce montant sera financé au fonds de roulement 2017, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2018.

Résolution 17-03-82

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - LOISIRS - ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR POUR DO-MI-SKI

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 15 février 2017, concernant l'achat d'un défibrillateur pour le centre Do-Mi-Ski, où le directeur des loisirs ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que deux (2) soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

- SANTINEL, conforme, pour un montant de 1 919,51 \$ taxes incluses;
- GROUPE FORMACTION, conforme, pour un montant de 2 138,59 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **SANTINEL** pour un montant de 1 919,51 \$ taxes incluses.

Résolution 17-03-83

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - PROTOCOLE D'ENTENTE FONDATION 33, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que Fondation 33 est un organisme à but non lucratif qui travaille à mettre sur pied un spectacle de cirque de proximité au centre-ville du secteur Dolbeau;

CONSIDÉRANT que ce spectacle est unique et regroupera huit (8) artistes professionnels du cirque en plus de danseurs et danseuses de notre milieu;

CONSIDÉRANT que Fondation 33 offre une création originale d'art circassien pour mettre en valeur la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que Fondation 33 a également comme objectif de divertir et animer notre milieu lors de la prochaine saison estivale en présentant 15 spectacles;

CONSIDÉRANT que Fondation 33 est classé actuellement comme un événement à caractère local et désire intégrer l'histoire de la ville de Dolbeau-Mistassini dans le processus créatif;

CONSIDÉRANT que Fondation 33 a également comme objectif de promouvoir les arts du cirque comme activité alliant sport et culture;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'un tel événement à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que les profits reliés à ce spectacle (si tel est le cas) iront en sa totalité à la Fondation 33;

CONSIDÉRANT que Fondation 33 a déposé dernièrement les documents requis tels qu'exigés à l'article 3.4 de la Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT que les membres du comité Festivals et événements ont analysé en profondeur cette demande et en sont arrivés à une recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte d'aider financièrement la Fondation 33 à tenir un spectacle de cirque visant à dynamiser le centre-ville en lui versant un montant de 5 250 \$ pour la saison estivale 2017;

QUE dans l'éventualité où Fondation 33 aurait à demander des services en cours de route à la ville, bien vouloir prendre note que la totalité de ces coûts en services sera déduite du montant de 5 250 \$;

QUE les membres de ce comité recommandent également à la Ville de verser 50 % de la subvention monétaire lors de l'acceptation du protocole d'entente et 50 % après l'événement, sur dépôt des pièces justificatives si exigées; et

Que son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-03-84

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - PROTOCOLE D'ENTENTE LA CLIQUE (CABANE À SUCRE URBAINE)

CONSIDÉRANT que la Cabane à sucre urbaine projette de nouveau la présentation de son activité annuelle sur le boulevard Wallberg entre la 6^e Avenue et la 7^e Avenue le samedi 18 mars 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini a toujours été un partenaire important pour la réussite de cet événement dans notre communauté;

CONSIDÉRANT que l'activité de la Cabane à sucre urbaine sert à dynamiser notre centre-ville;

CONSIDÉRANT que cet événement rassemble des centaines de personnes et contribue à optimiser la qualité de vie de notre population;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte de verser une subvention de l'ordre de 400 \$ à la Cabane à sucre urbaine et d'offrir des services jusqu'à un maximum de 1 500 \$; et

Que son honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-03-85

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTÉRINER LE PROTOCOLE D'ENTENTE CLUB RÉCRÉATIF VAUVERT (FESTIVAL DE LA PÊCHE BLANCHE)

CONSIDÉRANT que le Festival de la pêche blanche présentera bientôt ses activités de financement et de pêche sur glace;

CONSIDÉRANT que cette activité a des répercussions intéressantes pour le Centre touristique Vauvert;

CONSIDÉRANT que le Festival de la pêche blanche attire son lot de visiteurs et fait connaître le Centre touristique Vauvert;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer de nouveau à sa façon en 2017 au succès de cette organisation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini entérine le protocole d'entente à intervenir entre le Festival de la pêche blanche et la municipalité et offre des services jusqu'à un montant d'environ 490 \$; et

Que son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-03-86

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - PROTOCOLE D'ENTENTE CLUB DE NATATION AQUA Y'EAU

CONSIDÉRANT que le club de natation Aqua Y'eau présentera de nouveau le samedi 25 mars 2017 leur activité à la piscine intérieure du complexe sportif : le Nage-o-thon;

CONSIDÉRANT que cette activité attire des centaines de personnes tout au long de cette journée et permet à cette jeune organisation de ramasser des fonds pour leur année de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire face à la présentation de cette activité en offrant des services via son Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, le Club de natation Aqua Y'eau est reconnu, à l'intérieur de la Politique de soutien à la communauté article 3.2.3 Organismes loisirs, pour obtenir un montant maximum de 1 500 \$ en services;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, le Club de natation Aqua Y'eau respecte intégralement ce montant en services;

CONSIDÉRANT que nous avons pris connaissance des différentes demandes du Club de natation Aqua Y'eau et celles-ci répondent totalement aux attentes de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte le protocole d'entente du Club de natation Aqua Y'eau et offre des services jusqu'à un maximum de 1 500 \$; et

Que son honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-03-87

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - PROTOCOLE D'ENTENTE SOCIÉTÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE LUTTE AU VANDALISME, SIGNATURES

Monsieur le conseiller Luc Simard se retire des discussions pour le point suivant.

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini et la Société de gestion environnementale (SGE) collaborent ensemble depuis plusieurs années à l'intérieur d'un protocole d'entente général au niveau de l'aménagement et du développement des espaces verts à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que cette entente est venue à échéance le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de voir au renouvellement de cette entente étant donné que les expériences passées entre les deux organisations ont permis de bâtir des compétences et des résultats de part et d'autre;

CONSIDÉRANT que les deux parties se sont rencontrées pour discuter de la teneur du protocole et ont apporté les corrections nécessaires pour en améliorer leur qualité et la compréhension;

CONSIDÉRANT que les deux parties s'entendent également pour échanger de manière régulière en cours d'année pour connaître de façon plus précise le travail effectué et à faire en cours d'année;

CONSIDÉRANT que cette collaboration aura assurément des répercussions positives sur le fonctionnement général relié à ce protocole;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit le versement d'une subvention annuelle à l'opération de 89 940 \$ et d'une subvention de 15 000 \$ pour le projet Vélo commun-au-terre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte intégralement le protocole d'entente général avec la Société de Gestion Environnementale (SGE) sur une période deux ans (2) soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018; et

Que son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-03-88

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - TARIFICATION LOISIRS 2017-2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte en début de chaque année une nouvelle grille de tarification pour ses activités loisir;

CONSIDÉRANT que ces modifications à la tarification tiennent compte d'une foule de facteurs, les principaux étant la capacité de payer de notre population de même que les tarifs en vigueur dans les autres municipalités offrant le même genre de services;

CONSIDÉRANT que quelques tarifs ont été modifiés en 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter l'annexe 7 intitulée: TARIFICATION LOISIRS 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte l'annexe 7 du règlement numéro 1614-15 intitulé TARIFICATION LOISIRS 2017-2018.

Résolution 17-03-89

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR YVES GUAY À TITRE DE CONTREMAÎTRE AU SEIN DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que monsieur Yves Guay a été embauché le 17 mars 2016 comme employé-cadre de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour agir à titre de contremaître au

service des travaux publics (AET et mécanique), et ce, selon les conditions prévues à la Politique de normalisation des employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que les conditions d'embauche de monsieur Yves Guay prévoyaient une période de probation de douze (12) mois se terminant le 17 mars 2017;

CONSIDÉRANT que monsieur Yves Guay répond de façon satisfaisante aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de monsieur Yves Guay au poste de contremaître au Service des travaux publics (AET et mécanique), et ce, selon les conditions prévues à la Politique de normalisation des employés-cadres.

Résolution 17-03-90

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - DOTATION DE POSTE DE SECRÉTAIRE À LA PERCEPTION

CONSIDÉRANT que le poste de secrétaire à la perception sera vacant de façon permanente le 5 juin 2017 en raison d'un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT qu'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne conformément aux dispositions prévues à la Convention collective de travail pendant la période du 30 janvier 2017 au 3 février 2017;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage, six (6) employées ont soumis leur candidature.

CONSIDÉRANT que le poste doit être alloué à l'employée détenant le plus d'ancienneté parmi celles détenant les compétences spécifiques de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise la nomination de madame Lina Tremblay au poste permanent de secrétaire à la perception au 5 juin 2017, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP local 2468); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Lina Tremblay sera soumise à une période d'essai de soixante-cinq (65) jours ouvrables.

Résolution 17-03-91

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE QUATRE (4) EMPLOYÉS TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a besoin d'employés temporaires supplémentaires afin de parer aux mouvements de main-d'oeuvre qu'occasionnera le départ à la retraite de quatre (4) employés permanents au cours de l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée par l'entremise du site Internet et de la page Facebook de la ville au cours de la période du 23 janvier au 3 février 2017;

CONSIDÉRANT que suite à cet affichage, nous avons reçu trente-six (36) candidatures et avons considéré les trente-et-une (31) candidatures que nous avons déjà en banque;

CONSIDÉRANT que parmi les candidatures sélectionnées, huit (8) candidats ont été rencontrés en entrevue le 9 et le 17 février 2017;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection était composé de monsieur Denis Boily, directeur des travaux publics et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal d'entériner l'embauche de messieurs Roby Bonneau, Pascal Fortin, Carol Fradet et Sébastien Séguin comme employés temporaires au Service des travaux publics, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP section locale 2468).

Résolution 17-03-92

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT DE BROSSES POUR BALAIS DE RUES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 14 février 2017 concernant l'achat des brosses pour balais de rues, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- Les pièces d'équipement Bergor, conforme, pour un montant de 8 429,51 \$ taxes incluses;
- Balai Nomade, conforme, pour un montant de 8 882,62 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Les pièces d'équipement Bergor inc.** pour un montant de 8 429,51 \$ taxes incluses.

Résolution 17-03-93

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - AFFICHEUR DE VITESSE STATIQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 16 février 2017 concernant l'achat de l'indicateur de vitesse statique, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission pour chacun des modèles:

Modèle 1

- Kalitec, conforme, pour un montant de 4 415,04 \$ taxes incluses;
- TRAFIC Innovation, conforme, pour un montant de 5 222,16 \$ taxes incluses;

Modèle 2

- Kalitec, conforme, pour un montant de 5 639,52 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **KALITEC pour le modèle 2** au montant de 5 639,52 \$ taxes incluses; et

QUE ce montant sera financé au fonds de roulement 2017, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2018.

Résolution 17-03-94

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - ENTÉRINER L'ACHAT DE DEUX (2) MONTE-CHARGE POUR LES ARÉNAS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 16 février 2017 concernant l'achat de deux (2) monte-charge pour les aré纳斯, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission;

- TENAQUIP, conforme, pour un montant de 2 633,41 \$ taxes incluses;
- Service d'outillage Normandin, conforme, pour un montant de 2 680,21 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **TENAQUIP** au montant de 2 633,41 \$ taxes incluses; et

QUE ce montant sera financé au fonds de roulement 2017, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2018.

Résolution 17-03-95

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - FOURNITURE ET INSTALLATION D'ENSEIGNES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 14 février 2017 concernant la fourniture et l'installation d'enseignes, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent qu'un processus contractuel par appel d'offres public a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE six (6) soumissions ont été reçues;

- Enseignes Sainte-Marie/Flash néon inc., conforme, pour un montant de 91 679,92 \$ taxes incluses;
- Enseignes Dominion, conforme, pour un montant de 107 030,23 \$ taxes incluses;
- Signis, conforme, pour un montant de 108 076,50 \$ taxes incluses;
- Posimage, conforme, pour un montant de 111 818,94 \$ taxes incluses;

- Enseignes Icône/2642-7913 Qc inc., conforme, pour un montant de 125 288,26 \$ taxes incluses;
- Signalisation SAIC inc., conforme, pour un montant de 219 982,63 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Enseignes Sainte-Marie/Flash néon inc.** pour un montant de 91 679,92 \$ taxes incluses; et

QUE le règlement d'emprunt numéro 1672-16 a été approuvé par le MAMOT.

Résolution 17-03-96

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - INSTALLATION ET FOURNITURE D'UNE NOUVELLE HOTTE COMMERCIALE POUR LE BÂTIMENT DU GROUPE ESPOIR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 15 février 2017 concernant la fourniture et l'installation d'une nouvelle hotte de cuisine pour le bâtiment utilisé par le Groupe Espoir, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- All-Tech, conforme, pour un montant de 15 768,82 \$ taxes incluses;
- G.A. Climateck enr., conforme, pour un montant de 15 975,78 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **ALL-Tech** pour un montant de 15 768,82 \$ taxes incluses; et

QUE ce montant sera financé au fonds de roulement 2017, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2018.

Résolution 17-03-97

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS- INSTALLATION ET FOURNITURE D'UNE NOUVELLE HOTTE COMMERCIALE POUR LE BÂTIMENT DE LA SOUPE POPULAIRE

Monsieur le conseiller Daniel Savard se retire des discussions concernant le point suivant.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 15 février 2017, concernant la fourniture et l'installation d'une nouvelle hotte de cuisine pour le bâtiment utilisé par la soupe populaire, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- G.A. Climateck enr., conforme, pour un montant de 15 170,95 \$ taxes incluses;
- All-Tech, conforme, pour un montant de 18 466,90 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **G.A. Climateck enr.** pour un montant de 15 170,95 \$ taxes incluses; et

QUE ce montant sera financé au fonds de roulement 2017, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2018.

Résolution 17-03-98

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - DEMANDER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE PROCÉDER À L'INSTALLATION D'UN RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE BOULEVARD VÉZINA

CONSIDÉRANT que le boulevard Vézina est une section de la route 169 qui est sous la juridiction du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que le volume de circulation sera déplacé de la 2^e avenue à la rue J-Adélarde Gagnon;

CONSIDÉRANT la géométrie de ce tronçon;

CONSIDÉRANT que cette zone est sombre après le coucher du soleil;

CONSIDÉRANT qu'il faut assurer aux usagers de la route des déplacements sécuritaires;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal émette une résolution demandant au ministère des Transports d'installer un réseau d'éclairage public de la rue Lucien-Beauchamp à la 2^e avenue sur le boulevard Vézina (route 169) afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

Résolution 17-03-99

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE RUE PAR L.D. AUTO INC. (FORD)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Janick St-Pierre agissant au nom de l'entreprise L.D. Auto inc. pour l'obtention d'une servitude sur l'emprise publique sur la 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'entreprise L.D. Auto inc. a construit en 2016 un nouveau garage sur la 8^e Avenue suite à sa relocalisation;

CONSIDÉRANT qu'après que les travaux soient achevés, il a été constaté qu'une partie du stationnement ainsi que cinq (5) lampadaires empiétaient sur la propriété publique;

CONSIDÉRANT que l'empiètement dans l'emprise de rue des lampadaires et d'une partie du stationnement est dans la partie non occupée par la chaussée asphaltée;

CONSIDÉRANT l'éventualité que la ville pourrait requérir à l'élargissement de la chaussée publique, à la construction de trottoir ou à la réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT que la vente d'une partie de la rue à l'entreprise n'est pas une solution retenue par les services de la ville considérant que cette rue pourrait être éventuellement élargie pour répondre à des besoins futurs en matière de circulation de véhicules ou piétonnière;

CONSIDÉRANT que l'empiètement montré sur le plan de l'arpenteur déposé le 30 janvier 2017, sous le numéro de dossier 10940, permet de constater que la bordure de béton, entourant le stationnement, est située à trois (3) m de la bordure de rue construite par la ville et que cette distance est jugée, à priori, suffisante pour ne pas nuire aux travaux d'entretien et de déneigement du réseau routier;

CONSIDÉRANT que suite aux recommandations du Service de l'ingénierie de la ville, le propriétaire devra s'engager à défrayer les coûts pour la remise en état du terrain de stationnement et des lampadaires advenant que la ville doive procéder à des travaux d'excavation ou de réfection dans cette portion de la 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'entreprise s'engage à défrayer tous les coûts relatifs à l'obtention de la servitude d'empiètement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accorde une servitude d'empiètement pour le maintien des cinq (5) lampadaires et l'aménagement d'une partie du stationnement tel que montré sur le plan d'arpenteur portant le numéro de dossier 10940 daté du 18 janvier 2017 et advenant le cas où l'entreprise L.D. Auto inc. ou la ville doit procéder à des travaux d'excavation ou de réfection dans cette portion de rue, que les coûts reliés aux travaux de remise en état du terrain de stationnement et des lampadaires situés dans cette partie de l'emprise de rue soient entièrement assumés par le propriétaire dudit commerce; et

Advenant le cas où la ville ait besoin de son terrain pour des besoins futurs soit l'élargissement de la chaussée, du trottoir, etc., la servitude s'éteindra et le propriétaire du commerce devra relocaliser son stationnement et les cinq (5) lampadaires entièrement sur sa propriété, et ce, à ses frais; et

QUE son honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer ladite servitude entre les parties.

Résolution 17-03-100

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - EXTINCTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE - 7E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Martin Fournier agissant au nom de l'entreprise Usine de congélation de Saint-Bruno inc. pour l'abandon de la servitude d'utilité publique enregistrée en faveur de la ville sur le terrain acquis par cette entreprise;

CONSIDÉRANT que le demandeur a pour objectif de réaliser un projet d'agrandissement de ses installations sur le terrain acquis;

CONSIDÉRANT que ladite servitude, sise sur le lot 6 016 647 autrefois connu sous le numéro 44-919 du Rang 17 du cadastre du Canton Parent, a été enregistrée le 16 janvier 1989 sous le numéro de contrat 246352;

CONSIDÉRANT que le terrain affecté par ladite servitude appartient à l'usine de congélation de Saint-Bruno inc. en vertu d'un contrat enregistré le 20 décembre 2016 sous le numéro 22813739;

CONSIDÉRANT que la ville n'a pas l'intention de créer une nouvelle rue à cet endroit pour relier la 7^e Avenue et la 8^e Avenue faisant en sorte que la servitude enregistrée n'aura pas d'utilité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie à l'effet que la ville peut renoncer à la servitude enregistrée;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que le notaire Me François Lavoie a déposé un projet d'acte pour l'extinction de servitude;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte l'annulation de la servitude enregistrée en faveur de la ville sur le lot numéro 6 016 647 tel que soumis par le notaire Me François Lavoie; et

QUE son honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer ladite extinction d'une servitude d'utilité publique.

Résolution 17-03-101

MOTION DE FÉLICITATIONS - TOURNOI MIDGET - CATÉGORIES A & B

CONSIDÉRANT la tenue dans notre municipalité du tournoi Midget - catégorie A & B;

CONSIDÉRANT que nos équipes se sont rendus en final;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner le travail des bénévoles qui ont permis la tenue de ce tournoi;

EN CONSÉQUENCE :

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU' il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations au comité organisateur afin de souligner le travail des bénévoles qui ont su faire un franc succès de ce tournoi.

Résolution 17-03-102

MOTION DE FÉLICITATIONS - PÊCHE BLANCHE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner la tenue de l'activité Pêche Blanche;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner le travail des bénévoles qui ont permis de réaliser cette activité;

EN CONSÉQUENCE :

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'IL y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations à madame Véronique Ouellet afin qu'elle transmette les félicitations d'usage à toute son équipe de bénévoles qui ont permis de tenir cette activité.

Résolution 17-03-103

MOTION DE FÉLICITATIONS - FESTINEIGE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner la tenue de l'activité Festiniege;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner le travail des bénévoles qui ont permis de réaliser cette activité;

EN CONSÉQUENCE :

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations à madame Julie Simard afin qu'elle transmette les félicitations d'usage à toute son équipe de bénévoles qui ont permis de tenir cette activité.

Résolution 17-03-104

MOTION DE FÉLICITATIONS - FAT BIKE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner la tenue de l'activité Fat Bike;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner le travail accompli par les bénévoles qui a permis de réaliser cette activité;

EN CONSÉQUENCE :

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations aux organisateurs afin qu'ils transmettent les félicitations d'usage à toute leur équipe qui ont permis de tenir cette activité.

Résolution 17-03-105

1-C-S: PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 FÉVRIER 2017 CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1668-16

Le greffier, tel que requis par la Loi sur les cités et villes, dépose un procès-verbal de correction.

Résolution 17-03-106

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 20 h 11.

Comme aucune question n'est venue du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 17-03-107

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 11.

Après quelques questions venues des journalistes, le Maire déclare la clôture de la séance.

Résolution 17-03-108

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 20.

Ce _____

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux

résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce

M. Richard Hébert, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 27 MARS 2017.